



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 avril 2023



Déroulé de la séance

- **Accueil ouverture de séance**
- **Quorum**
- **Annonce des pouvoirs**
- **Désignation de deux secrétaires de séance**
- **Mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023**
- **Compte-rendu de décisions du Maire**
- **Examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour**
(Amendement à la délibération n° DEL023-23 proposé par le groupe Gières Avenir Village Citoyen)

Redevance d'occupation du domaine public en cas de travaux

- **Extension de l'application d'une redevance dans les cas suivants :**
 - **Dépôt de matériaux**
 - **Mise en place de benne(s) à gravats ou déchets, nacelle, grue, échafaudage**
 - **Installation de cabane(s) de chantier ou base(s) de vie**
 - **Stationnement d'engin(s) de chantier**
 - **Pose de clôture(s) ou palissade(s) permettant de délimiter le périmètre de chantier**
 - **Neutralisation de place(s) de stationnement, trottoirs ou voiries (conditions de tarification identiques pour les déménagements)**
- **Montant de la redevance fixée à 1,20 € par m² d'emprise au sol par jour calendaire à compter du 6^{ème} jour d'occupation**



TRAVAUX

Rapporteur :
Pierre
VERRI



gières

Redevance d'occupation du domaine public en cas de travaux

- Pas d'application de la redevance dans les cas suivants :
 - Concessionnaires de réseaux soumis à une convention de servitude ou d'occupation du domaine public avec la collectivité (gaz, électricité, télécommunication...)
 - Dans le cadre d'occupation ou d'utilisation concernant l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
 - Dans le cadre d'une occupation du domaine public autorisée pour des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.
 - Travaux avec incidences sur le domaine public à la charge du demandeur
-  Approbation de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public en cas de travaux



TRAVAUX

Rapporteur :
Pierre
VERRI



Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Gières et le CCAS de Gières pour la passation de marchés publics dans le domaine de la téléphonie

- **Principaux objectifs de ce groupement de commande commun :**
 - Rationaliser les coûts de gestion
 - Améliorer l'efficacité économique des achats
 - Faciliter la gestion des marchés dans le domaine de la téléphonie
- **Marché de services composé de 2 lots :**
Téléphonie fixe + téléphonie mobile
- **Ville de Gières, coordinatrice, en charge de la procédure de passation et de l'exécution de ces marchés publics**
- **Echéance de fin de contrats de téléphonie (Ville + CCAS) :**
30 avril 2023



Approbation et signature de la convention constitutive de ce groupement de commande



FINANCES

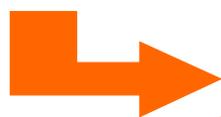
Rapporteur :
Isabelle
BEREZIAT



gières

Participation financière de la commune à la SPL Vercors Restauration

- **Prise en charge des indemnités d'arriérés de salaire demandées par l'ancienne Directrice. Coût réel des demandes acceptées 147 882 euros**
- **Sollicitation d'une participation financière des communes actionnaires à concurrence de 100 000 euros en fonction d'une clé de répartition :**
 - **10 % selon la répartition du capital**
 - **90 % selon le nombre de repas**
- **Participation de la commune de Gières : 12 769 euros**



Acceptation de la participation financière de la commune de 12 769 € à la charge exceptionnelle de la SPL Vercors Restauration



FINANCES

Rapporteur :
**Pierre
VERRI**



Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2023



FINANCES

	taux 2022	Variation arrondie	taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59,98 %*	0 %	59,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,83 %	0 %	21,83 %

Rapporteur :
Isabelle
BEREZIAT



**Somme du taux départemental (15,90%) et communal (44,08%)*

- Taux de taxe d'habitation figé à son niveau de 2019



Approbation des taux des 2 taxes communales pour l'année 2023



Reprise anticipée du résultat de l'année 2022 sur le budget principal de l'année 2023

Section de fonctionnement :

- Dépenses 2022 : 8 398 135,96 €
- Recettes 2022 : 9 350 116,57 €
- Excédent de l'exercice 2022 : 951 980,61 €
- Excédent de clôture 2022 : 3 471 555,60 €

Section d'investissement

- Dépenses 2022 : 1 819 885,74 €
- Recettes 2022 : 2 236 239,81 €
- Excédent de l'exercice 2022 : 436 354,07 €
- Excédent de clôture 2022 : 436 354,07 €



Approbation de la reprise anticipée du résultat et de l'intégration des restes à réaliser 2022 au budget 2023



FINANCES

Rapporteur :
Isabelle
BEREZIAT



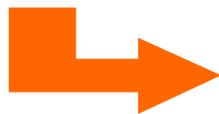


FINANCES

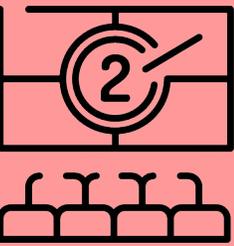
Budget primitif 2023

Note de présentation synthétique

Rapporteur :
**Isabelle
BEREZIAT**



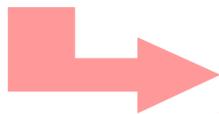
**Approbation du budget primitif de la ville
pour l'année 2023**



Reversement du montant de la vente des livres par la bibliothèque aux associations de relations internationales de la commune

- **Participation des associations de relations internationales de la commune à la vente annuelle de livres déclassés**
- **Reversement du produit de cette vente, soit un total de 1 222 €**
- **Subvention exceptionnelle de 611 € aux associations :**
 - **Gières Palestine**
 - **Gières Pérou**

Rapporteur :
**Sylvie
CUSSIGH**



Approbation du versement de cette subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus